

LES CARNETS DE L'INSTITUT DIDEROT

L'avenir de la guerre économique américaine.

De la force du droit au droit de la force.

Ali LAÏDI

L'avenir de la guerre économique américaine.

De la force du droit au droit de la force.

Ali LAÏDI

Sommaire

Avant-propos p. 5
Jean-Claude Seys

L'avenir de la guerre
économique américaine.
De la force du droit au droit de la force. p. 9
Ali Laïdi

Débat p. 23

Les publications
de l'Institut Diderot p. 37

Avant-propos

Entreprises et citoyens, ressortissants d'autres pays que les États-Unis, sont soumis à des lois et tenus de respecter des normes à l'élaboration desquelles leur pays n'a pas participé. Décidées de manière unilatérale par le gouvernement américain, elles mettent à sa disposition un droit de vie ou de mort sur les entreprises étrangères, portent préjudice à des personnes et s'ingèrent dans la politique d'États souverains, le plus souvent alliés.

On pense, par exemple, à la Fatwa formulée par le Président Trump à l'encontre du gazoduc de la Baltique, Steam 2, gigantesque projet dont le Président américain a demandé l'interruption, malgré les milliards déjà dépensés, les conséquences pour les entreprises engagées dans le projet, mais aussi sur la politique énergétique de l'Allemagne, un secteur clef de la souveraineté d'un grand allié.

S'agissant d'un pays démocratique, on ne peut que s'étonner du caractère illégitime d'une telle démarche, d'autant que les faits qu'elles visent à sanctionner ne sont pas définis mais simplement jugés contraires à leur politique ou leurs intérêts du moment, sans critère permettant de prévoir leur champ d'application.

En fait, l'étonnement n'est pas de mise. On sait que l'usage du droit aux États-Unis mêmes, conduit parfois à des résultats qui nous paraissent étranges, le CODE ayant, semble-t-il, remplacé le COLT pour soutirer de l'argent à des tiers.

En fait, le droit n'est qu'un élément d'une panoplie d'outils rassemblés sous le terme de *soft power*, qui comporte également la collecte de données, l'espionnage, le retrait des organisations internationales ou leur affaiblissement, la pression de leur culture, ainsi que d'autres moyens d'imposer leur volonté à leurs alliés autant qu'à leurs ennemis.

On peut rappeler que Wikileaks a démontré que les dirigeants des pays membres de l'OTAN, censés être des alliés, étaient espionnés par la NSA, notamment Mme Merkel.

La démarche ne leur est pas propre et il est habituel que les États dominants profitent du rapport de force en leur faveur pour tenter d'imposer leur vue. L'ennemi est celui qui résiste, l'allié celui qui n'a pas le choix ou accepte.

La raison de s'étonner est plutôt là : comment des grands pays souverains ou l'Europe ont-ils accepté, voire contribué à créer les conditions qui ont encouragé les États-Unis dans cette voie ?

Monsieur Laïdi rappelle que les Français et les Allemands ont signé la convention de 1997 de l'OCDE, imposant

à leurs entreprises les mêmes règles anti-corruption que celles s'appliquant aux entreprises américaines, mais ne les ont pas fait appliquer, ouvrant la voie à une action unilatérale des États-Unis.

Ainsi encore, l'Europe fait payer une partie du coût de sa défense par le citoyen américain à travers l'OTAN, comme le reprochait le Président Trump. Pourtant, jusqu'à la crise de 2008, son économie dépassait de loin celle des États-Unis.

Ainsi encore, l'Europe a répondu à l'invitation des États-Unis de pratiquer des politiques économiques libérales, pendant que ces derniers, à travers leur gigantesque budget militaire, faisait naître ou progresser des champions mondiaux du numérique, collectant à travers le monde des milliards de données, dont on dit que c'est l'énergie du futur.

L'attitude des États-Unis à l'égard de leurs alliés est « *unfair* », mais c'est pour une large part la conséquence de l'absence de volonté de ces derniers.

Jean-Claude Seys
Président de l'Institut Diderot

L'avenir de la guerre économique américaine.

De la force du droit au droit de la force.

Je propose de définir la guerre économique comme l'utilisation de moyens illégaux et/ou déloyaux dans le but de préserver ou conquérir un marché. L'une des armes de cette guerre est l'intelligence économique : la recherche, l'analyse et la protection d'information en vue d'aider à la prise de décision. Cette information, pour 90 %, est en source ouverte : presse, colloques, etc. Le reste couvre ce qu'on appelle l'information grise et l'information noire, obtenue par des moyens respectivement déloyaux et totalement illégaux.

Ce champ de la guerre économique est absent du monde académique. Lorsque j'ai demandé à faire une thèse sur le sujet en 2006, alors que j'enseignais à Sciences Po, on m'a regardé avec des grands yeux, en disant que la guerre économique, ça n'existe pas. La définition que je vous ai donnée est donc celle que j'ai apportée dans ma thèse. Et c'est dans le cadre de mes travaux sur le sujet que je me suis intéressé au droit américain et à sa capacité d'exporter la législation américaine hors des États-Unis. Je commencerai ici par présenter à grands traits cette

exportation du droit américain, avant de décrire le processus, en montrant concrètement comment il s'applique à une entreprise. Nous verrons ensuite les enjeux derrière l'extraterritorialité du droit américain puis quelles réponses apporter en France et au niveau européen.

I – L'EXTRATERRITORIALITÉ DU DROIT AMÉRICAIN

L'extraterritorialité du droit américain consiste en l'existence de lois votées par le Congrès américain applicables en dehors des frontières des États-Unis. Cette législation s'est développée essentiellement sur deux axes. Le premier est la lutte contre la corruption. L'histoire commence avec un problème interne : lors du Watergate, en 1974-1975, les enquêtes des journalistes américains montrent qu'une grande partie des multinationales américaines sont corrompues ou, du moins, utilisent la corruption pour obtenir des marchés ou financer des campagnes électorales. L'affaire Lockheed Martin, entre autres, fait scandale. On découvre que l'avionneur a vendu des avions de chasse aux Japonais et aux Allemands en corrompant un certain nombre de hauts fonctionnaires voire, pour le Japon, en trafiquant avec la mafia. Tout cela sort dans la presse et porte atteinte à l'image de marque des États-Unis. L'administration Carter décide de légiférer et de voter le FCPA (*Foreign Corruption Practice Act*), une loi anti-corruption qui interdit la corruption de la part des entreprises américaines. Cette loi pose cependant un problème : elle risque d'entraîner une distorsion de

concurrence au désavantage des entreprises américaines puisque les entreprises étrangères, elles, ne seront pas soumises à cette loi. Toute une réflexion est donc engagée et aboutit à la stratégie suivante : faire en sorte que l'ensemble du monde adopte les mêmes standards anti-corruption. Le premier lieu de déploiement de cette stratégie sera les Nations Unies : les Américains essaient d'y faire adopter les standards du FCPA, en vain, parce que, très rapidement, les pays occidentaux comprennent qu'il y a là un risque d'intrusion dans les affaires internes économiques de leur pays. Il y aura ensuite un rapide essai à la Chambre de commerce internationale, avec l'écriture d'un code d'éthique, mais ça n'ira pas plus loin. Les efforts américains aboutiront en fin de compte dans le cadre de l'OCDE qui, en 1997, adopte une Convention contre la corruption, décalque, vingt ans après, du FCPA américain.

Deuxième axe principal de la législation américaine à portée extraterritoriale, la lutte contre la violation des embargos. Il s'agit de lois interdisant, non seulement aux entreprises américaines, mais à toute entreprise dans le monde, de commercer avec tel ou tel pays. Deux lois sont ainsi votées en 1996 : la loi Helms-Burton et la loi d'Amato-Kennedy. La première, que Clinton ne souhaitait pas, mais qu'il a été obligé de signer, va à l'encontre de tous les principes du droit international. Son titre énonce explicitement l'objectif de supprimer le régime castriste, contrevenant ainsi au principe de non-ingérence. Dans son titre III, la loi stipule que les entreprises étrangères et américaines qui trafiquent

avec des actifs ayant appartenu à des Américains avant la révolution castriste peuvent être poursuivies dans un tribunal américain.

Quelques mois plus tard est votée la loi d'Amato-Kennedy. Celle-ci concerne la Libye et surtout l'Iran avec, là encore, interdiction de commercer à certaine hauteur de chiffre d'affaires – notamment, en ce qui concerne l'Iran, l'achat de pétrole. Quand la loi est promulguée, des conseillers du Président déclarent que le pétrole iranien appartient à des sociétés américaines et que Total n'a rien à faire dans cette région. La loi va donc interdire à Total de commercer avec les Iraniens.

La loi d'Amato-Kennedy a un fondement juridique important, dans la mesure où la Libye et l'Iran ont fait l'objet de résolutions du Conseil de sécurité à l'ONU sanctionnant leurs activités terroristes, notamment des attentats contre des avions occidentaux. Il y a donc une légitimité internationale à intervenir. Mais en ce qui concerne Cuba, cette légitimité internationale est absente, puisque Cuba ne menaçait absolument pas la sécurité nationale américaine.

D'autres lois existent encore. La loi RICO, par exemple, a permis aux Américains d'intervenir depuis les États-Unis, dans les petites affaires du Ballon rond, avec l'arrestation en Suisse d'un certain nombre de cadres de la FIFA concernant l'attribution de l'organisation des Coupes du monde de football. La loi Sarbanes-Oxley, à la suite de la faillite d'Enron, impose une transparence très

dure non seulement aux entreprises américaines, mais à l'ensemble des entreprises du monde. Cette loi crée le PCAOB, le superviseur des auditeurs, le cabinet Arthur Andersen ayant gravement failli dans le cas d'Enron. Cette société a pour charge de vérifier que les auditeurs font bien leur travail auprès des grandes entreprises. Or, les Américains ont réussi à imposer des conventions avec leurs homologues étrangers. Ainsi, chez nous, non seulement le H3C, le Haut conseil du commissariat aux comptes, doit échanger des informations, mais les Américains ont imposé la possibilité d'organiser des enquêtes depuis le PCAOB sur le sol français – autrement dit, la possibilité d'enquêter sur les auditeurs auditant les grandes entreprises françaises, ce qui implique d'avoir la possibilité d'examiner au moins deux cas complets d'entreprises auditées par l'auditeur. Ce qui revient à laisser grandes ouvertes les portes en matière d'informations.

On n'entend toutefois vraiment parler de ces lois datant des années 1970 et 1990 qu'à partir de 2002. C'est le moment où Statoil, entreprise norvégienne, a été taxée, puis très rapidement Siemens, à 600-700 millions de dollars. C'est l'une des conséquences des attaques du 11septembre 2001. Les Américains comprennent qu'évidemment, pour lutter contre le terrorisme, il faut lutter contre le financement du terrorisme. Or, lutter contre le financement du terrorisme, c'est lutter contre l'argent sale qui passe soit par la corruption, soit par la violation des embargos. Ils mettent donc en place une *task force* qui permet de surveiller l'ensemble de la planète

finance¹, et commencent alors à taxer les entreprises, parce qu'ils découvrent qu'ils ont à leur disposition un formidable instrument administratif – et non judiciaire, comme le rendra manifeste la description de la procédure.

II – LE PROCESSUS D'ENQUÊTE ET DE SANCTION

Comment l'administration américaine opère-t-elle ? Pour commencer, le président du Conseil d'administration de l'entreprise visée reçoit une lettre émanant d'une autorité de poursuite américaine : le *Department of Justice*, le procureur de New York, l'*Office of Foreign Assets Control*, la *Securities and Exchange Commission*. Cette lettre déclare que l'autorité de poursuite a des éléments qui laissent fortement supposer que l'entreprise visée a violé ou viole la loi américaine et lui demande de coopérer afin de prouver sa culpabilité. Coopérer, ici, signifie accepter de tout fournir à l'administration ou l'autorité de poursuite américaine. Cela implique, par exemple, d'entrer dans ce qu'on appelle le processus d'enquête interne. Autrement dit, payer ses avocats – et pas qu'un peu, il a été question dans l'affaire BNP de plusieurs centaines de millions de dollars de frais – pour qu'ils travaillent à charge contre soi. Il s'agit ainsi de payer ses avocats pour qu'ils enquêtent contre soi et donnent la preuve aux autorités d'outre-Atlantique qu'il y a bien eu violation de la loi américaine. Celle-ci prévoit qu'en

1. On peut lire à ce sujet le témoignage de son directeur, Juan Zarate, dans *Treasury's War: The Unleashing of A New Era Of Financial Warfare*, New York, PublicAffairs, 2013.

matière de corruption et de violation des embargos, il y a prescription au bout de cinq ans. Sauf que dans la réalité, il est souvent demandé de remonter jusqu'à dix ans, et les autorités de poursuite ne se privent pas d'élargir un maximum le périmètre, au-delà de la zone géographique, en s'intéressant par exemple à l'ensemble d'un marché. Il y a là une différence de traitement d'avec les entreprises américaines, pour lesquelles le périmètre se limite généralement à la filiale, tandis que pour des entreprises européennes celui-ci est élargi au maximum.

Cette collaboration suppose que la cible renonce au 5^e amendement qui l'autorise à ne pas s'auto-accuser. Elle lui impose aussi d'arrêter immédiatement l'effacement de données et de mettre celles-ci sur des serveurs à disposition de deux types d'acteurs : les avocats, et une société d'informatique légale en charge de contrôler l'ensemble des serveurs, des PC, des ordinateurs des collaborateurs visés par l'enquête. Les données sont ainsi mises dans des bases à partir desquelles les avocats de l'entreprise vont travailler pour prouver que l'entreprise est bien coupable. Pourquoi chercher à le prouver ? Parce que plus l'entreprise collabore, plus elle donne d'informations, même en dehors du cadre légal français défini par la loi de blocage de 1968 révisée en 1980, moins elle s'expose à une amende importante. Cela fait partie des «*Filip factors*», à côté, par exemple, de l'existence d'antécédents².

2. Voir la liste donnée à la section 9-28.300 de : <https://www.justice.gov/jm/jm-9-28000-principles-federal-prosecution-business-organizations>.

Plus vous faites amende honorable, moins la sanction financière sera importante.

Après six mois, deux, trois, quatre ans d'enquête interne, l'entreprise négocie un accord avec l'autorité de poursuite américaine. Si celle-ci juge que la collaboration n'a pas été bonne, comme dans le cas d'Alstom et de BNP, il y a signature d'un *plea guilty*, d'un plaider coupable; si la collaboration a été bonne, alors l'accord est un *Deferred Prosecution Agreement*, qui revient à lever les poursuites, mais avec tout de même une amende. Enfin, si, après enquête, il apparaît qu'il n'y a pas de nécessité à poursuivre, on signe un *Non-Prosecution Agreement*, comme c'est arrivé à Morgan Stanley pour une affaire à Hong Kong où l'autorité de poursuite a estimé que c'était l'affaire d'un seul homme coupable de corruption sans que cela engage l'entreprise.

Pourquoi ne peut-on parler de justice dans cette procédure? Parce que jusqu'à ce point, il n'a été question que de l'administration américaine. À aucun moment la justice n'apparaît, sauf à la toute fin, lorsque l'autorité de poursuite américaine s'est mise d'accord avec l'entreprise : un juge tamponne alors l'accord, sans plus (les Américains parlent pour désigner le phénomène de *rubber stamp judges*). C'est tellement frustrant pour la justice américaine que quelques juges protestent en disant que leur travail n'est pas d'arriver après quatre ans de tractations pour tamponner un accord. Ces juges ont à chaque fois été déboutés et ont dû valider l'accord proposé. Il n'est donc pas question de justice dans cette

affaire, au sens du recours à un tribunal, où chacun donne son point de vue devant des juges ou des jurés. C'est une tractation entre l'autorité de poursuite, le procureur du DOJ, le directeur de la SEC, etc., et l'entreprise, qui décide du niveau d'amende. L'accord peut aussi contraindre l'entreprise à embaucher un *corporate monitor* qui, pendant deux, trois ou quatre ans, sera le référent vis-à-vis de l'autorité de poursuite américaine, chargé d'envoyer un rapport chaque année ou tous les six mois aux autorités américaines. Là encore, une personne en ligne directe avec les Américains est placée au cœur de l'entreprise et a accès à ses informations.

III – LES ENJEUX DE L'EXTRATERRITORIALITÉ DU DROIT AMÉRICAIN

Quel but vise l'extraterritorialité du droit américain ?

À cette question, les Américains donnent deux réponses. Tout d'abord : « *vous ne faites pas le boulot contre la corruption* ». C'est vrai. Les Français, les Allemands, ont signé la Convention de lutte contre la corruption de 1997 de l'OCDE, mais n'ont rien fait. Quand nous sanctionnons une entreprise, Total, concernant l'affaire pétrole contre nourriture, l'amende se monte à 750 000 euros d'amende. C'est dérisoire. En matière de corruption, nous donnons en effet aux Américains le bâton pour nous faire battre. En revanche, sur l'autre volet, les embargos, les Américains ont plus de difficulté à légitimer l'extraterritorialité de leurs lois, parce que leur contenu n'a été fixé que par eux de manière unilatérale.

Une autre réponse américaine est de dire que c'est une manière de participer à l'effort financier des Américains en matière de sécurité dans le monde. Les amendes, qui se montent pour la France à 12 milliards d'euros, sont un solde de tout compte de non-participation dans les opérations de paix.

À mon avis, cependant, le véritable enjeu n'est pas dans les amendes ni dans les raisons avancées par les Américains.

Le véritable enjeu est la captation des informations. Je considère que ce qui intéresse vraiment les Américains est de siphonner par ces procédures les informations stratégiques, économiques, scientifiques des autres pays. L'affaire BNP, l'affaire Siemens, ce sont des millions et des millions de documents, internes à la société, qui passent directement à l'autorité de poursuite américaine. Et la lecture du *Patriot Act* permet de comprendre que cette information circule dans l'ensemble de la communauté du renseignement américain. Les Américains dans les enquêtes internes demandées par les autorités de poursuite, imposent des cabinets anglo-saxons, sous-entendu les cabinets français ne sont pas à la hauteur. Cependant, on n'a absolument aucune garantie, lorsque les cabinets récupèrent toute l'information stratégique et la mettent dans des bases de données, que celles-ci ne sont pas utilisables depuis New York ou depuis Washington.

IV – QUELLES SOLUTIONS ?

La première chose à faire, je milite pour cela depuis vingt-cinq ans, est de relancer la pensée stratégique en France. Nous n'avons pas de réflexion stratégique sur ce qu'est l'affrontement économique. On pense que la violence est le monopole du champ politique, or non, la violence est présente dans le champ économique. Il faut penser cette violence-là pour ne pas être démunis face aux stratégies intrusives et agressives de nos alliés et, a fortiori, d'acteurs encore moins bien intentionnés. Cette relance de la pensée stratégique doit commencer par le lieu normalement dédié à cette tâche, l'Université. Cependant, nous n'avons pas un seul professeur spécialisé dans la guerre économique à l'Université française. Il n'en existe qu'un seul en matière d'intelligence économique, Nicolas Moinet, à Poitiers. Quand vous demandez, à Bruxelles, quels sont les textes doctrinaires sur la sécurité des Européens, les hauts fonctionnaires européens sortent des textes sur la lutte contre le terrorisme, bien entendu, sur la lutte contre la prolifération nucléaire, sur le changement climatique et les migrations, mais rien sur la sécurité économique des 500 millions de citoyens européens. C'est comme si on croyait que l'OTAN assurerait aussi notre sécurité économique. Le Brexit et Donald Trump devraient avoir achevé de montrer que ce ne sera pas le cas.

Relancer la pensée stratégique est vraiment prioritaire. Tout ce qu'on peut faire ne servira à rien si cela ne s'inscrit pas dans une stratégie. On peut ensuite réviser

un certain nombre de lois. J'ai évoqué la loi de blocage de 1968 révisée en 1980. Cette loi interdit à une entreprise ou une organisation de fournir directement des informations à une entité étrangère. Cette loi a été violée par toutes les entreprises françaises. Alstom, BNP, le Crédit lyonnais, le Crédit agricole, la Société Générale, etc. : toutes ces sociétés ont enfreint la loi de blocage. À aucun moment ces violations n'ont été dénoncées. Le rapport Gauvain³ propose de renforcer la loi de 1968. Il faudrait déjà l'appliquer et ensuite, certes, la renforcer en augmentant les amendes et les peines de prison. Le même rapport propose, en outre, que les juristes en entreprise bénéficient aussi du *legal privilege*, ce qui reviendrait à interdire l'envoi aux États-Unis des avis juridiques aux entrepreneurs. Je le mentionne parce que dans un certain nombre de cas les procureurs américains ne se sont pas gênés pour obliger les avocats, même français, travaillant pour les *law firms* américaines à violer la loi française. La pression du procureur américain était parfois tellement forte sur eux pour obtenir telle ou telle pièce que celle-ci était donnée en dehors de tout cadre légal, alors qu'elle doit passer par le ministère de la Justice. La proposition du rapport Gauvain entend donc protéger les conseils juridiques en les plaçant sous la protection de l'activité d'avocat.

Ce rapport contient d'autres propositions, mais est limité par son cadre essentiellement juridique. Or, la question

3. Raphaël Gauvain, *Rétablissement la souveraineté de la France et de l'Europe et protéger nos entreprises des lois et mesures à portée extraterritoriale*, 26 juin 2019, disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/194000532.pdf>.

n'est pas juridique. Elle n'est pas économique. Elle est totalement politique. Elle nécessite d'engager un rapport de force, ce qui demande deux choses : une pensée stratégique, que nous n'avons pas, et une autre chose que nos élites dirigeantes françaises et européennes n'ont absolument pas, du courage. Pensée stratégique et courage, voilà les deux choses qui nous manquent pour pouvoir répondre à l'extraterritorialité du droit américain. La réponse que nous apporterons est vitale. Encore une fois, si l'on n'est pas capable de réagir face à un ami, qu'en sera-t-il face à un adversaire, voire un ennemi ?

* * *

Débat

Hélène Bourgeois ⁴ : *J'ai travaillé pendant des années dans une grosse banque d'affaires européenne. J'occupais des fonctions syndicales et, un jour, j'ai été convoquée par la DRH et par le responsable juridique pour me faire signer un accord en rapport avec les fameuses lois américaines. On m'a demandé de valider, ce que je n'ai pas fait, que s'il y avait délit d'initié les Américains pouvaient venir en France chercher une personne et l'emmener en prison. Je me demande alors de quelle protection jouissent les personnes dans ces cas-là.*

Ali Laïdi : Il ne dépend pas encore d'un petit papier que vous auriez signé que les Américains viennent chercher une personne et l'emmener...

Hélène Bourgeois : *Ça m'a choquée, mais on m'a demandé à le faire...*

Ali Laïdi : On n'en est pas encore là, mais il y a néanmoins des problèmes en matière de protection juridique,

4. Executive coach HEC.

vous avez raison. Dans la procédure d'enquête interne, comme je l'ai dit, on est obligé de faire appel à un cabinet d'avocats anglo-saxon, au risque sinon de ne pas être crédible. Ce cabinet d'avocats a une présence à Paris, utilise des avocats français, mais certains viennent aussi des États-Unis pour faire l'enquête. Celle-ci amène un entretien avec les collaborateurs qui sont ciblés. Or, cet entretien se fait en l'absence de tout cadre relativement aux avocats. Ceux-ci, certains me l'ont dit, se permettent de mettre en cause un salarié sans faire ce qui est éthique, le prévenir avant en lui indiquant qu'il peut trouver un conseil pour l'aider. De plus, les entretiens menés avec les salariés ont force de preuve. Or, ces entretiens ne sont ni relus ni signés par le salarié. Sachant que l'entretien peut jouer contre le salarié en cas d'enquête et de procès devant les tribunaux. Un petit guide a été publié par le barreau de Paris, mais il est largement insuffisant et il mérite d'être largement complété pour défendre les intérêts des salariés potentiellement mis en cause dans ces affaires-là.

Charles Descours⁵ : *Sur quoi repose l'interdiction de commercialiser en dollars, au point de vue international?*

Ali Laïdi : Rappelez-vous 1971, la fin de la convertibilité du dollar en or : «*Le dollar, c'est notre monnaie, c'est votre problème.*» Dans l'affaire BNP, le procureur américain l'a redit : à partir du moment où vous utilisez notre monnaie, vous tombez de fait dans la législation

5. Sénateur honoraire de l'Isère

américaine. Ce principe a été poussé très loin, au point que maintenant même aux États-Unis des économistes s'inquiètent et se demandent si cela ne va pas impacter négativement le dollar. Bruno Le Maire a ainsi demandé à ce qu'on lance une réflexion sur la dédollarisation de notre économie. Mais pour l'instant nous, Européens, achetons les Airbus en dollars, pas en euros. Et vous connaissez les chiffres : les deux tiers des échanges mondiaux se font en dollars, les obligations sont en dollars, etc. C'est donc pour l'instant seulement un vaste chantier, qui doit être mené à la fois par les gouvernements, mais également par les entreprises. D'autres pays ont décidé d'aller plus loin : la Chine, le Venezuela, la Russie passent des accords en évitant le dollar.

La question s'est posée de façon aiguë en France lorsque les Américains se sont retirés de l'accord de 2018 avec l'Iran : comment continuer à commerçer avec les Iraniens sans utiliser le dollar ? La réponse a été Instex, une initiative britannique, française et allemande, qui est une espèce de lieu de troc, qui permet d'éviter d'utiliser le dollar, mais c'est insuffisant, il faut une réflexion et une action plus large en vue d'assurer l'autonomie et l'indépendance stratégique de l'Europe.

Alireza Khalili⁶ : *La loi d'Amato de 1996 avait pour objectif d'interdire, sauf erreur de ma part, des investissements de plus de 20 millions de dollars dans le*

6. Directeur de Cabinet de l'Ambassadeur de la République Islamique d'Iran en France et Président du Centre Franco-Iranien.

secteur pétrolier. Ça visait surtout le projet de Total en Iran dans la zone Pars du sud. La France a pourtant fait en sorte que Total, en dépit de cette loi, puisse investir en Iran. En revanche, lorsqu'à la suite de l'accord nucléaire de 2015, Total a de nouveau voulu investir dans d'autres zones de Pars du sud – un contrat de six ou sept milliards, si je ne me trompe pas – alors qu'il n'y avait plus de sanctions des Nations Unies contre l'Iran, que la France n'était plus seule, les Américains l'ont emporté. Qu'est-ce qui a changé pour vous entre cette période, 1995-1996, où la France, pourtant seule, l'emporte devant les Américains, et la situation actuelle où la France n'est plus seule, mais a perdu dans les faits ?

Ali Laïdi : En 1996, la France et l'Europe ont tout de même manqué le coche : elles ont certes mis en place le règlement de 1996, qui dit que les entreprises européennes n'ont pas le droit de se soumettre à une autorité étrangère, mais ce règlement a été continuellement violé depuis. Plus grave, la France et l'Europe sont passées à côté du dépôt de plainte à l'OMC. Cela a vraiment été une occasion manquée. Pourquoi ? Parce que nous étions en pleine transition entre le GATT et l'OMC, et il n'était pas question que les Américains soient parmi les premiers pays sanctionnés par une institution dont ils ont poussé à la création. L'administration Clinton a promis en échange d'un retrait de la plainte que les Américains n'utiliseraient pas le titre III de la loi Helms-Burton. L'Europe a retiré sa plainte, ce qui a été une grave erreur, parce qu'on aurait donné à une institution internationale le soin de légiférer non seulement sur l'extraterritorialité

américaine, mais sur l'extraterritorialité en général. Et évidemment, près de vingt ans plus tard, nous nous retrouvons avec Trump qui a déclaré en mai dernier qu'il relancerait le titre III...

Le rapport de force a changé notamment à la suite des amendes de 2014 contre BNP, puis de celles contre Alstom. L'administration française soutient que les entreprises doivent prendre leur responsabilité – résultat, quand vous êtes une entreprise comme Total, extrêmement exposée aux États-Unis, vous prenez votre responsabilité et vous quittez l'Iran.

Vous avez donc raison de dire qu'il y a eu un changement, très clairement. Il y a une peur du rapport de force flagrante chez les Européens. En 2018, ils ne suivent plus les accords de 2015. L'Iran ne bouge pas, continue à assumer ses engagements, mais les Européens eux ne les assument pas, avec pour résultat qu'à partir de 2019, évidemment, l'Iran commence à dire que si les Européens n'honorent pas leurs engagements, ils en tireront les conséquences.

Dernièrement, en janvier 2020, Trump a poussé les trois Européens (France, Grande-Bretagne et Allemagne) à accuser formellement l'Iran de ne pas respecter l'accord de 2015 en leur disant que s'ils ne le faisaient pas, il taxerait leurs automobiles. Comment peut-on avoir des relations normales avec un ami qui, dès que vous ne faites pas ce qu'il désire, menace de vous taxer? Le résultat, devant ces menaces et les lois extraterritoriales américaines, est

que les échanges économiques avec l'Iran sont gelés, et Instex ne changera rien, ça ne fait absolument pas peur aux Américains, du moins tant que cet outil ne permet pas d'acheter du pétrole iranien.

Frédéric Baudon⁷ : *Parmi tous les pays européens, et j'inclue la Russie, quels sont ceux qui se distinguent par une particulière soumission à l'extraterritorialité américaine et ceux qui au contraire montrent une certaine résistance?*

Ali Laïdi : Laurent Fabius, quand il était au ministère des Affaires étrangères, a demandé à toutes les ambassades françaises dans l'Union européenne d'envoyer une note sur l'état d'esprit des différents pays en vue de trouver des alliés dans ce combat-là. Les trois quarts des États ne se sentent pas concernés, parce qu'ils n'ont pas de multinationale suffisamment exposée ou alors ils sont totalement alignés sur les États-Unis en ce qui concerne les questions de sécurité. Sur le continent, la France est à la pointe de ces réflexions : depuis 1994 et le Rapport Martre⁸, elle a commencé à penser en termes d'intelligence économique en constatant qu'un certain nombre de pays mettent leur administration au service de leurs entreprises pour leur faire gagner ou préserver des marchés. La France est à la pointe en Europe, elle a essayé en 1995 de faire entrer la notion d'intelligence économique à la Commission européenne.

7. Responsable juridique et conformité chez Boston Scientific International.

8. http://bdc.aege.fr/public/Intelligence_Economique_et_strategie_des_entreprises_1994.pdf.

Un ou deux textes sont sortis, puis les Français se sont fait mettre à la porte par les nordistes et les Anglais qui estiment à l'époque que le concept d'intelligence économique est fumeux. Depuis, le sujet n'est pas réapparu à Bruxelles, jusqu'à ce que la situation change en Allemagne, quand une entreprise chinoise a acheté une très belle entreprise allemande, KUKA, un fabricant de robots de pointe, et s'apprêtait aussi à acheter une autre entreprise allemande, Aixtron, qui elle intervient dans la fabrication d'instruments et d'outils utilisés au bout de la chaîne par des missiles américains. Cela a évidemment marqué les Allemands, et avec les Français, cela a fait bouger les choses à l'Union et à la Commission européenne. En 2017, Jean-Claude Juncker, dans son discours sur l'état de l'Union, a mentionné la volonté de créer un règlement sur la surveillance des investissements étrangers. C'est très clairement dû aux Français et au fait que les Allemands ont compris un certain nombre de choses, notamment sur la menace économique chinoise. Il y a donc en pointe, sur ces questions-là, les Français, les Allemands, puis les Belges, les Italiens, les Espagnols qui viennent nous voir pour mieux comprendre ce que sont l'intelligence et la guerre économique. Autrement dit, nous avons au moins, en France, un pôle de réflexion sur la guerre économique, très petit, mais il a le mérite d'exister alors qu'il n'y en a nulle part ailleurs en Europe. Il faudrait donc capitaliser sur ce pôle-là pour faire monter en gamme la réflexion stratégique.

Kofi Aseye Afoto ⁹ : *Je me demande concrètement ce que les États européens peuvent faire. Pris individuellement, ils n'ont pas les moyens de résoudre ce problème en face de l'ogre américain. Par ailleurs, quelle est la place de la Chine dans cette guerre économique ?*

Ali Laïdi : Ce que les Européens peuvent faire, c'est d'abord changer complètement leur logiciel intellectuel. Je vous donne un exemple : nous en sommes restés à la conception smithienne du marché : le lieu où un acheteur rencontre un vendeur et où les deux passent un accord avec le même niveau d'information. Ça, c'est la conception du marché chez Adam Smith. Nos amis anglo-saxons, chinois, japonais, russes, sont passés à une autre conception du marché, néo-libérale et héritée de Hayek, qui soutient que le marché n'est pas du tout le lieu où chacun possède le même niveau d'information, c'est tout le contraire : le marché est le lieu de la concurrence et d'une féroce compétition pour l'information et c'est celui qui possède le meilleur niveau d'information qui remporte la mise. Il serait donc d'abord important de changer de logiciel. Nous avons trois siècles de retard sur ces problématiques.

Il faut ensuite accepter de voir la réalité de la guerre économique. Obliger l'Union européenne à assumer la charge conjointe avec les États membres de la sécurité économique des Européens. Ces dernières années, très clairement, la Direction générale du commerce de la

9. Troisième Secrétaire de l'Ambassadeur du Togo en France.

Commission avait pour unique objectif de signer des accords de libre-échange sans en mesurer pleinement les conséquences sur la souveraineté économique du Vieux Continent. Résultat : la pandémie du Sars-Cov-2 a révélé nos faiblesses en terme de protection de la santé des citoyens : manque de masques, de respirateurs et même de médicaments tant nous importants 80 % de nos principes actifs de l'Asie et en particulier de Chine et d'Inde. Jaurès parlait d'immobilité intellectuelle, nous y sommes : nous n'avançons plus en Europe dans la réflexion, et tant que cela sera le cas, vous pourrez faire n'importe quoi, réactiver le règlement de 1996, relancer Instex, décider que les plans de relance, 750 milliards, seront consacrés au numérique, à la santé, à l'écologie, nous n'avancerons pas tant que nous n'aurons pas modifié nos cadres de réflexions. Rendez-vous compte, on n'ose même plus prononcer certains mots, on parle de résilience, au lieu de souveraineté économique. Or, la Covid nous oblige à tout remettre sur la table et à accepter que le terme relocaliser n'est pas forcément un gros mot et qu'il peut parfaitement rentrer dans le dictionnaire libéral.

Tout un pan de notre formation intellectuelle doit donc être revu. Toute la question est de savoir, s'il faut le faire avec les gens qui ont promu pendant trois décennies le libre-échange à tous crins. Je ne suis pas communiste, je ne suis pas anti libre-échange, au contraire, mais il y a des limites même à la mondialisation et porter la question de la guerre économique, ce n'est pas devenir un guerrier économique, mais empêcher un acteur d'uniformiser le monde, il faut garder la diversité des écosystèmes,

sociaux et culturels. Car le jour où il y a une crise... imaginez si en 2008 nous avions tous été complètement intoxiqués aux subprimes, la résilience aurait été compliquée. Il faut maintenir la diversité des sociétés pour en cas de crise, avoir recours à des modèles nous permettant de rebondir. Il ne s'agit pas d'être anti-américain ou anti-chinois, mais de retrouver les chemins d'une puissance économique utile à deux choses :

- 1) rester maîtres de nous-mêmes, conserver notre modèle ou si nous souhaitons le faire évoluer, que cela vienne de nous ;
- 2) assurer ce que j'appelle la puissance partagée, qui sert aussi à l'autre pour qu'il reste lui-même et puisse assumer sa population, son économie, sa trajectoire politique, sociale et culturelle.

Il y a donc un très gros travail intellectuel de pensée à fournir. Nous ne pouvons pas nous contenter de réagir aux agressions économiques en mettant en place des dispositifs dans l'urgence, la plupart inutile, il nous faut les anticiper.

Alors la Chine, évidemment, ça, c'est le seul mot qui fait réagir à Bruxelles. Chine = guerre économique. D'accord, mais les responsables européens devraient prendre conscience que des amis aussi peuvent être agressifs. Ce n'est que quand il est question de la Chine qu'ils acceptent de parler d'affrontement économique. A Bruxelles, la Chine est qualifiée de « rival systémique ». Est-ce vraiment la seule ?

Valerio Dilda ¹⁰ : *J'ai une question à propos du projet de loi GAFA : le voyez-vous comme un essai de la France de contrebalancer tout ce dont vous nous avez parlé en soumettant à l'impôt ces géants américains sur les territoires français et européen ?*

Ali Laïdi : Les GAFA ne posent pas un problème uniquement aux Européens. La sous-commission de la compétitivité de la Chambre des représentants des États-Unis a récemment publié un rapport de 450 pages ¹¹ qui compare la situation actuelle à celle que les États-Unis ont affrontée à la fin du XIX^e siècle avec les barons du pétrole et du chemin de fer. Le résultat ayant abouti au *Sherman Antitrust Act* de 1890, une loi anti-trust.

Mais il est clair, pour reprendre le titre d'un rapport sénatorial de 2013 que l'Union européenne est une colonie numérique – des États-Unis, évidemment, pas de la Russie ni pour l'instant de la Chine ¹². Nous avons très clairement manqué le virage du numérique.

On nous dit que nous avons manqué ce marché, mais que nous serons les meilleurs sur celui des données des entreprises. Thierry Breton le promet à la Commission. Mais quand je demande à la Commission si, sur les

10. Directeur associé au sein du pôle d'activité « Industrie » du bureau français de McKinsey & Company.

11. House Judiciary Committee's Antitrust Subcommittee, *Investigation of Competition in Digital Markets*, octobre 2020, disponible sur : https://judiciary.house.gov/uploadedfiles/competition_in_digital_markets.pdf.

12. *L'Union européenne, une colonie du monde numérique ?*, Rapport d'information de Mme Catherine Morin-Desailly, fait au nom de la commission des affaires européennes, 20 mars 2013, disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r12-443/r12-4431.pdf>.

20 milliards investis lors des prochaines années dans le numérique et les données industrielles, une partie pourrait éventuellement servir à protéger Nokia et Ericsson, dont le ministre de la Justice américain, William Barr, a dit, il y a quelques mois, qu'il serait intéressant de les racheter (le Congrès américain votant deux fonds, un de 750 millions et un de 500 millions de dollars, pour pouvoir le faire), la réponse a été que cet argent n'est pas là pour ça... La Commission n'est pas encore prête à comprendre que lorsqu'un ami déclare qu'il va racheter l'une de vos dernières pépites, Nokia-Ericsson, sur la 5G, au moment où il y a une guerre technologique entre Pékin et Washington, il faut savoir bousculer un petit peu les canons du libéralisme et de la concurrence soi-disant pure et parfaite qui n'existe que dans les rêves, afin de défendre les intérêts européens. Cela prouve qu'il y a encore du chemin à faire à Bruxelles sur ces questions-là.

Frédéric Baudon : *J'ai une autre question : la Russie est-elle victime de l'extraterritorialité du droit américain ? Je pense notamment au secteur pétrolier, avec des géants russes comme Ioukos, qui investissent dans de nombreux pays. J'imagine que les Russes ne doivent pas se laisser faire, comment ça se passe ?*

Ali Laïdi : Oui, les Russes sont une cible avec ces lois, ils ont même droit à une loi particulière le *Magnitsky Act*, du nom d'un avocat mort dans les geôles russes parce qu'il enquêtait sur des faits de corruption touchant un fonds d'investissement. Cette loi permet de cibler un certain nombre d'entreprises, mais également de

personnalités russes. Elle a servi notamment dans l'aluminium et l'acier, contre Rusal, avec des implications directes sur la France, puisqu'une des usines de Rusal en Bretagne a été menacée de fermer, puisqu'on coupait les vivres de l'entreprise. Donc oui, les Russes sont visés et les Chinois sont visés, à travers Huawei et ZTE, mais les Européens, en gros, ont été les premiers visés. Le classement des entreprises les plus sanctionnées, que ce soit sur la violation d'embargo ou de corruption, indique essentiellement des entreprises européennes.

J'ouvre une parenthèse. Souvenez-vous de l'adresse de François Hollande, président de la République, à Barack Obama, sur l'affaire BNP, disant que les Américains allaient quand même un peu loin et demandant à son homologue de limiter les sanctions. Barack Obama avait répondu qu'en vertu de la séparation des pouvoirs, il ne pouvait pas intervenir. Mais concernant ZTE ou Huawei, Trump n'hésite pas à utiliser ces deux affaires pour imposer un véritable accord commercial à Pékin. La séparation des pouvoirs n'est donc qu'un prétexte, ajustable en fonction des circonstances en matière de guerre économique.

La différence, en ce qui concerne les Chinois, est qu'ils apprennent très vite. Ils traduisent les livres, ils ont traduit le mien et surtout celui de Frédéric Pierucci, le cadre d'Alstom emprisonné dans l'affaire Alstom, qui s'est énormément vendu en Chine. Les Chinois appliquent

13. Frédéric Pierrucci et Matthieu Aron, *Le piège américain : l'otage de la plus grande entreprise de déstabilisation économique raconte*, Paris, JC Lattès, 2019.

la réciprocité, et ils ont compris que, sur l'ensemble des Routes de la soie, il fallait appliquer le droit chinois – ils ont mis en place trois tribunaux arbitraux en vue de gérer les contentieux des investissements chinois sur l'ensemble de ces routes commerciales. Ils comprennent vite et mettent en œuvre une politique de réciprocité, ce qui n'est absolument pas notre cas.

Retrouvez l'intégralité du débat en vidéo sur
www.institutdiderot.fr

Les publications de l'Institut Diderot

Dans la même collection

- L'avenir de l'automobile - Louis Schweitzer
- Les nanotechnologies & l'avenir de l'homme - Etienne Klein
- L'avenir de la croissance - Bernard Stiegler
- L'avenir de la régénération cérébrale - Alain Prochiantz
- L'avenir de l'Europe - Franck Debié
- L'avenir de la cybersécurité - Nicolas Arpagian
- L'avenir de la population française - François Héran
- L'avenir de la cancérologie - François Goldwasser
- L'avenir de la prédiction - Henri Atlan
- L'avenir de l'aménagement des territoires - Jérôme Monod
- L'avenir de la démocratie - Dominique Schnapper
- L'avenir du capitalisme - Bernard Maris
- L'avenir de la dépendance - Florence Lustman
- L'avenir de l'alimentation - Marion Guillou
- L'avenir des humanités - Jean-François Pradeau
- L'avenir des villes - Thierry Paquot
- L'avenir du droit international - Monique Chemillier-Gendreau
- L'avenir de la famille - Boris Cyrulnik
- L'avenir du populisme - Dominique Reynié
- L'avenir de la puissance chinoise - Jean-Luc Domenach
- L'avenir de l'économie sociale - Jean-Claude Seys
- L'avenir de la vie privée dans la société numérique - Alex Türk
- L'avenir de l'hôpital public - Bernard Granger
- L'avenir de la guerre - Henri Bentegeat & Rony Brauman
- L'avenir de la politique industrielle française - Louis Gallois
- L'avenir de la politique énergétique française - Pierre Papon
- L'avenir du pétrole - Claude Mandil
- L'avenir de l'euro et de la BCE - Henri Guaino & Denis Kessler
- L'avenir de la propriété intellectuelle - Denis Olivennes
- L'avenir du travail - Dominique Méda
- L'avenir de l'anti-science - Alexandre Moatti
- L'avenir du logement - Olivier Mitterand
- L'avenir de la mondialisation - Jean-Pierre Chevènement
- L'avenir de la lutte contre la pauvreté - François Chérèque
- L'avenir du climat - Jean Jouzel
- L'avenir de la nouvelle Russie - Alexandre Adler

-
- L'avenir de la politique - Alain Juppé
 - L'avenir des Big-Data - Kenneth Cukier & Dominique Leglu
 - L'avenir de l'organisation des Entreprises - Guillaume Poitrial
 - L'avenir de l'enseignement du fait religieux dans l'École laïque - Régis Debray
 - L'avenir des inégalités - Hervé Le Bras
 - L'avenir de la diplomatie - Pierre Grosser
 - L'avenir des relations Franco-Russes - S.E Alexandre Orlov
 - L'avenir du Parlement - François Cornut-Gentille
 - L'avenir du terrorisme - Alain Bauer
 - L'avenir du politiquement correct - André Comte-Sponville & Dominique Lecourt
 - L'avenir de la zone euro - Michel Aglietta & Jacques Sapir
 - L'avenir du conflit entre chiite et sunnites - Anne-Clémentine Larroque
 - L'Iran et son avenir - S.E Ali Ahani
 - L'avenir de l'enseignement - François-Xavier Bellamy
 - L'avenir du travail à l'âge du numérique - Bruno Mettling
 - L'avenir de la géopolitique - Hubert Védrine
 - L'avenir des armées françaises - Vincent Desportes
 - L'avenir de la paix - Dominique de Villepin
 - L'avenir des relations franco-chinoises - S.E. Zhai Jun
 - Le défi de l'islam de France - Jean-Pierre Chevènement
 - L'avenir de l'humanitaire - Olivier Berthe - Rony Brauman - Xavier Emmanuelli
 - L'avenir de la crise du Golfe entre le Qatar et ses voisins - Georges Malbrunot
 - L'avenir du Grand Paris - Philippe Yvin
 - Entre autonomie et Interdit : comment lutter contre l'obésité ?
Nicolas Bouzou & Alain Coulomb
 - L'avenir de la Corée du Nord - Juliette Morillot & Antoine Bondaz
 - L'avenir de la justice sociale - Laurent Berger
 - Quelles menaces numériques dans un monde hyperconnecté ?
Nicolas Arpagian
 - L'avenir de la Bioéthique - Jean Leonetti
 - Données personnelles : pour un droit de propriété ?
Pierre Bellanger et Gaspard Koenig
 - Quels défis pour l'Algérie d'aujourd'hui ? - Pierre Vermeren
 - Turquie : perspectives européennes et régionales - S.E. Ismail Hakki Musa
 - Burn-out - le mal du siècle ? - Philippe Fossati & François Marchand
 - L'avenir de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.
Jean-Philippe Hubsch
 - L'avenir du bitcoin et du blockchain - Georges Gonthier & Ivan Odonnat
 - Le Royaume-Uni après le Brexit
Annabelle Mourougane - Frédéric de Brouwer & Pierre Beynet
 - L'avenir de la communication politique - Gaspard Gantzer
 - L'avenir du transhumanisme - Olivier Rey
 - L'économie de demain : sociale, solidaire et circulaire ?
Géraldine Lacroix & Romain Slitine
 - La transformation numérique de la défense française
Vice-amiral Arnaud Coustillièr
 - L'avenir de l'indépendance scientifique et technologique française
Gérard Longuet
 - Le corps humain et sa propriété face aux marchés
Sylviane Agacinski

Les Notes de l’Institut Diderot

- L’euthanasie, à travers le cas de Vincent Humbert - Emmanuel Halais
- Le futur de la procréation - Pascal Nouvel
- La République à l’épreuve du communautarisme - Eric Keslassy
- Proposition pour la Chine - Pierre-Louis Ménard
- L’habitat en utopie - Thierry Paquot
- Une Assemblée nationale plus représentative - Eric Keslassy
- Où va l’Égypte ? - Ismaïl Serageldin
- Sur le service civique - Jean-Pierre Gualezzi
- La recherche en France et en Allemagne - Michèle Vallenthini
- Le fanatisme - Texte d’Alexandre Deleyre présenté par Dominique Lecourt
- De l’antisémitisme en France - Eric Keslassy
- Je suis Charlie. Un an après... - Patrick Autréaux
- Attachement, trauma et résilience - Boris Cyrulnik
- La droite est-elle prête pour 2017 ? - Alexis Feertchak
- Réinventer le travail sans l’emploi - Ariel Kyrou
- Crise de l’École française - Jean-Hugues Barthélémy
- À propos du revenu universel - Alexis Feertchak & Gaspard Koenig
- Une Assemblée nationale plus représentative - Mandature 2017-2022
Eric Keslassy
- L’avenir de notre modèle social français - Jacky Bontems & Aude de Castet
- Handicap et République - Pierre Gallix
- Réflexions sur la recherche française... - Raymond Piccoli
- Le système de santé privé en Espagne : quels enseignements pour la France ? - Didier Bazzocchi & Arnaud Chneiweiss
- Le maquis des aides sociales - Jean-Pierre Gualezzi
- Réformer les retraites, c’est transformer la société
Jacky Bontems & Aude de Castet
- Vers un droit du travail 3.0 - Nicolas Dulac
- L’assurance santé privée en Allemagne : quels enseignements pour la France ? - Arnaud Chneiweiss & Nadia Desmaris
- Repenser l’habitat. Quelles solidarités pour relever le défi du logement dans une société de la longévité ? - Jacky Bontems & Aude de Castet
- De la nation universelle au territoire-monde - L’avenir de la République dans une crise globale et totale - Marc Soléry

Les Dîners de l’Institut Diderot

- La Prospective, de demain à aujourd’hui - Nathalie Kosciusko-Morizet
- Politique de santé : répondre aux défis de demain - Claude Evin
- La réforme de la santé aux États-Unis : quels enseignements pour l’assurance maladie française ? - Victor Rodwin
- La question du médicament - Philippe Even
- La décision en droit de santé - Didier Truchet
- Le corps ce grand oublié de la parité - Claudine Junien
- Des guerres à venir ? - Philippe Fabry
- Les traitements de la maladie de Parkinson - Alim-Louis Benabib
- La souveraineté numérique - Pierre Bellanger

-
- **Le Brexit et maintenant** - Pierre Sellal
 - **Les Jeux paralympiques de Paris 2024 : une opportunité de santé publique ?**
Pr François Genet & Jean Minier - Texte écrit en collaboration avec Philippe Fourny
 - **L'intelligence artificielle n'existe pas** - Luc Julia

Les Colloques de l’Institut Diderot

- **L’avenir du progrès (actes des Entretiens 2011)**
- **Les 18-24 ans et l’avenir de la politique**
- **L’avenir de l’Afrique**

L'avenir de la guerre économique américaine. De la force du droit au droit de la force.

Les États-Unis se servent de l'extra-territorialité de leur droit pour mener une guerre économique, face à laquelle ses adversaires, Union européenne en tête, restent impuissants.

BNP, Alstom, Technip et, demain, peut-être Airbus, les entreprises françaises en paient le prix fort.

Sont-elles plus coupables que les autres ou, plus prosaïquement, plus naïves ?

À l'invitation de l'Institut Diderot, en l'espace de ces quelques pages, Ali Laïdi nous fait l'amitié de nous démontrer pourquoi et comment l'intelligence économique est devenue une arme indispensable aujourd'hui et nous alerte sur le fait que la France accuse un retard certain en ce domaine.

Ali LAÏDI



Journaliste à France 24, responsable du « Journal de l'Intelligence économique », co-fondateur de l'École de la pensée sur la guerre économique, ancien chercheur associé à l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), auteur notamment du livre *Le droit, nouvelle arme de guerre économique. Comment les États-Unis déstabilisent les entreprises européennes* (Actes Sud, 2019).

